



2026/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/220
Du lundi 7 septembre 2026**

**Attribution du marché 2026-11 relatif à la reprise du lot n°1 de
travaux de rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du
Temple à Ris-Orangis (91130).**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer les travaux visant la restructuration du gymnase de la ferme du temple, notamment le réaménagement intérieur intégral ainsi que la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 28 juin 2026,

CONSIDÉRANT que quatre (04) offres ont été reçues dans le délai imparti, à savoir au plus tard le 26 août 2026 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société Construction Rénovation Francilienne dont le siège social se situe 20 rue des Hayettes - 60530 Le Mesnil-en-Thelle, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, au regard des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-11,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la reprise du lot n°1 de travaux de rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple à Ris-Orangis (91130) avec la société dont le siège social se situe 20 rue des Hayettes - 60530 Le Mesnil-en-Thelle.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

 Ville de Ris-Orangis |  ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 380.906,60 € HT
soit 457.087,92 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme
électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **14 SEPT 2026**

Publié le :

Notifié le : **14 SEPT 2026**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification. Le Tribunal
Administratif de Versailles
peut aussi être saisi par
l'application « Télérecours
citoyens » accessible sur
www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

